Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 58 (1966)

Heft: 6

Artikel: Tour de Babel ou "miracle vivant"?

Autor: Zanetti, Bernardo

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385407

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

58e année

Juin

Nº 6

L'Organisation internationale du travail

Ce n'est pas la première fois que nous présentons l'Organisation internationale du travail (OIT) à nos lecteurs.

Mais nous n'avons pas encore eu le plaisir de mettre en même temps sous leurs yeux deux études d'origine aussi différente que celles du distingué sous-directeur de l'Ofiamt, M. Bernardo Zanetti, et du grand syndicaliste américain, spécialiste des questions internationales, Rudy Faupl, qui régala il y a trois ans un congrès syndical suisse d'un exposé remarquable sur le syndicalisme dans son pays.

Ces deux exposés se complètent et se corrigent en quelque sorte. Ils présentent tous deux une organisation vivante, utile, nécessaire,

voire indispensable.

Nous n'avons jamais indiqué dans le titre de notre revue que les articles signés n'engageaient que leurs auteurs. Cela nous paraît inutile, parce que cela coule de source. Ce sont les décisions des organes

compétents qui engagent l'Union syndicale suisse.

Et pour ce qui concerne la politique du groupe ouvrier de la Conférence internationale du travail ou du Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT), les opinions peuvent évidemment diverger. Nous le verrons encore dans le numéro double de juillet-août, quand nous commenterons les travaux de la 50^e session de la Conférence internationale du travail, qui se déroule actuellement à Genève.

Notre intention pour l'instant est de faire entendre deux sons de cloches et une harmonie, malgré et peut-être à cause de certaines dissonances, quant aux travaux de l'Organisation internationale du travail, qu'il faudrait inventer, si elle n'existait pas déjà et ne continuait à témoigner d'une réjouissante vitalité.

J. M.

TOUR DE BABEL OU «MIRACLE VIVANT»?

Par Bernardo Zanetti

I. Remarques préliminaires

1. Chaque année a lieu, généralement à Genève au Palais des Nations Unies, la Conférence internationale du travail (CIT) – celle

de 1966 sera la cinquantième – à laquelle participent les délégations des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des pays membres de l'OIT; tous les continents y sont représentés et le nombre des Etats membres s'élève actuellement à 114. On peut à juste titre désigner la CIT comme un « Parlement mondial du travail ».

2. Dans ces conditions, il me semble utile que les lecteurs de notre revue ¹ jettent un coup d'œil au-delà des frontières suisses, pour s'élever au plan international, d'où ils découvriront, si je puis dire, des perspectives mondiales; celles-ci sont plus nécessaires que jamais à une époque où l'évolution de la science et de la technique réunit tous les peuples en une seule communauté; en d'autres termes, il est indiqué que notre revue se penche une fois sur l'OIT et son activité afin d'en comprendre le sens véritable et l'importance pour la société et la paix dans le monde. Peut-être quelques lecteurs y prendront-ils un certain intérêt; l'auteur n'en attend pas davantage!

II. Structure et activité de l'OIT

- 3. L'OIT est une association d'Etats qui ont accepté de lutter en commun pour réaliser un progrès social de plus en plus poussé par une amélioration des conditions de vie et de travail de tous les peuples, attendu qu'« une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale » et considérant que « le travail n'est pas une marchandise », que « la misère de l'un constitue une menace permanente pour la prospérité des autres » et que « la liberté de la parole et la liberté d'association sont indispensables au progrès social ». L'OIT tend notamment à promouvoir dans tous les pays du monde les mesures propres à assurer:
 - le plein emploi et un salaire suffisant pour assurer une existence digne;
 - les conditions indispensables d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail;
 - l'extension de la sécurité sociale et des soins médicaux;
 - des possibilités égales pour tous dans la poursuite d'une meilleure instruction et d'une meilleure formation professionnelle.
- 4. Fondée en 1919 par le Traité de Versailles, l'OIT est la seule institution de la Société des nations qui ait survécu à la deuxième guerre mondiale. C'est maintenant une organisation spécialisée des

¹ Le présent article est la traduction de l'article « Organizzazione internazionale del lavoro: una torre di Babele o un « miracolo vivente » ? » paru dans *Civitas* No 11/12, 1965.

Nations Unies et la seule organisation internationale qui comprenne non seulement des représentants des gouvernements, mais également des représentants des employeurs et des travailleurs; elle présente donc une « structure tripartite ».

- 5. Pour promouvoir le progrès social, l'OIT agit sur trois plans principaux: elle établit des normes internationales du travail (Code international du travail), elle assiste les gouvernements dans le domaine social (assistance technique) et elle diffuse des informations de diverse nature sur l'évolution du travail (publications).
 - a) Code international du travail. Les normes internationales du travail empruntent la forme de « conventions internationales du travail » ou de « recommandations » qui sont adoptées par la Conférence internationale du travail. Ont été élaborées jusqu'à ce jour environ 120 conventions et 120 recommandations. Ces deux formes d'instruments fixent des normes sociales internationales. Les conventions sont des traités internationaux: comme tels elles n'entrent en vigueur pour un pays que lorsqu'elles ont été approuvées et ratifiées par ses autorités compétentes (parlement et gouvernement). Par la ratification, chaque pays s'engage à faire appliquer la convention sur son territoire. Les gouvernements doivent rendre compte, tous les deux ans, des mesures prises pour donner effet à la convention ratifiée. Les recommandations, au contraire, ne sont pas sujettes à ratification; elles constituent néanmoins des directives pour l'action des gouvernements. L'ensemble des conventions et des recommandations forme le Code international du travail, qui couvre une grande variété de sujets, comme l'hygiène du travail et la prévention des accidents, la durée du travail, le travail des jeunes gens et des femmes, les vacances, l'inspection du travail, la sécurité sociale et le chômage, la liberté syndicale, la négociation collective des conditions de travail et la discrimination dans l'emploi.
- b) Assistance technique. L'OIT a de tout temps apporté une aide directe aux gouvernements qui la demandaient pour résoudre leurs différents problèmes de politique sociale. Toutefois, grâce en particulier à l'appui financier des Nations Unies, elle a considérablement intensifié son activité d'assistance technique ces dernières années pour permettre aux pays en voie de développement de profiter des expériences recueillies dans les pays industrialisés. Elle fait appel à cet effet à des experts recrutés dans ces derniers pays et les place à la disposition des gouvernements qui en font la demande. L'OIT accorde également des bourses à des candidats qui veulent suivre des cours de perfectionnement professionnel soit dans leur pays même, soit à l'étranger. L'assistance technique s'étend à tous les problèmes

de politique sociale se rapportant à l'activité de l'OIT: elle couvre notamment les questions touchant la main-d'œuvre, le placement, la formation professionnelle, la protection des travailleurs, la sécurité sociale, la productivité et tout ce qui peut contribuer à réaliser un progrès social. Il va sans dire que l'œuvre d'assistance technique de l'OIT est fondée sur les principes généraux que nous avons mentionnés plus haut et qui gouvernent toute son activité.

6. Organes. L'OIT exerce son activité multiforme à travers les trois organes suivants: la Conférence internationale du travail, le Conseil d'administration et le Bureau international du travail (BIT).

La conférence se réunit une fois par an. Sa tâche principale est d'élaborer des normes internationales du travail sous forme de conventions ou de recommandations.

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'organisation; il dirige l'activité du BIT et des différentes commissions techniques qu'il crée et convoque. Il se réunit, en règle générale, trois fois par an; il compte 48 sièges, dont 10 sièges gouvernementaux sont réservés aux pays ayant l'importance industrielle la plus considérable.

Tant la conférence que le Conseil d'administration et les diverses commissions techniques sont composés selon la formule tripartite; cette structure donne plus de poids et d'autorité aux décisions et aux travaux de l'organisation, mais surtout elle favorise la collaboration entre le capital et le travail aussi bien qu'entre ceux-ci et les pouvoirs publics, ce qui est fort important pour le maintien de

la paix sociale.

Le BIT est le secrétariat permanent de l'organisation; il a son siège à Genève et des centres d'action ou des bureaux de correspondance dans les villes les plus importantes de tous les continents; il occupe plus d'un millier de fonctionnaires appartenant aux différents pays membres. Le BIT est un centre international de documentation et de recherches, un vrai laboratoire d'idées au profit de tous les pays. Il réunit et publie les résultats de ses recherches dans les principales langues du monde dans la Revue internationale du Travail, les Informations sociales, la Sécurité et Hygiène du Travail, l'Annuaire des statistiques du Travail et la Série législative, cette dernière reproduisant en traduction les principaux actes législatifs sur le travail des différents pays. Les rapports préparés pour la conférence et les commissions techniques, en particulier le rapport du directeur général à la conférence, reçoivent également une large diffusion. Toutes ces publications du BIT sont très importantes pour les personnes qui s'occupent activement des problèmes du travail.

7. Il n'est pas possible, dans ce bref exposé, d'énumérer les résultats de l'activité si variée que l'OIT a exercée sans interruption depuis

un demi-siècle; qu'il nous suffise de dire que cette activité a eu des résultats tangibles et que, après la seconde guerre mondiale, elle a profondément marqué l'évolution sociale dans le monde entier. En outre, l'influence indirecte qu'elle exerce à longue échéance sur l'opinion publique universelle n'a pas moins d'importance, même s'il est difficile de la mesurer. L'action de l'OIT a contribué à créer la conscience sociale actuelle; elle permet en outre à tout moment de procéder à des comparaisons et à des échanges de vues internationaux au sujet de l'évolution de la législation sur le travail dans le monde et de réaffirmer, en toute occasion, les principes fondamentaux de l'OIT qui visent en définitive à traduire dans les faits les droits de l'homme dans le domaine social, tels que la liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'interdiction de la discrimination dans l'emploi. Si l'OIT a pu seule survivre à la Société des nations et à la deuxième guerre mondiale, elle le doit certainement aux valeurs essentielles qu'elle défend et à sa structure tripartite. Cette structure est fondée, d'une part, sur les prérogatives de l'Etat en tant qu'arbitre, d'autre part, sur la pleine liberté d'organisation et d'action des associations patronales et syndicales. Ces valeurs permettront à l'OIT de poursuivre, à l'avenir aussi, son œuvre de justice et de paix sociale.

III. Crise de développement ou crise réelle?

- 8. Ce n'est pas dévoiler un secret que de dire que l'OIT traverse depuis quelques années une grave crise qui l'empêche d'exercer une activité harmonieuse et compromet le déroulement normal de la conférence annuelle. Cette crise vient, d'une part, du fait que l'OIT souffre aujourd'hui d'une certaine contradiction interne touchant sa conception, sa structure, une contradiction imprévisible au moment de sa création et qui s'est manifestée après coup avec l'admission d'Etats totalitaires comme membres de l'OIT. D'autre part, la crise s'est encore aggravée avec l'adhésion, ces dernières années, d'un grand nombre d'Etats en voie de développement, notamment d'Etats africains. En effet, ces pays, qui viennent d'accéder à l'indépendance politique, placent l'OIT devant des problèmes nouveaux et délicats.
- 9. De fait, l'OIT est construite sur deux principes fondamentaux: l'un est prévu dans la constitution même, l'autre découle implicitement de son activité et de son but.

Le premier est celui de la structure « tripartite » de la conférence, du Conseil d'administration et des commissions créées au sein de l'OIT. Ce principe veut que les délégations des pays membres soient composées de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Il exige en outre que les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs, désignés par les pays membres, soient indépendants des pouvoirs publics de leur pays, de manière qu'ils puissent défendre en toute liberté les intérêts de leurs groupes patronaux ou syndicaux. Cela présuppose qu'il existe dans les pays membres la possibilité de créer des organisations patronales et syndicales complètement autonomes et indépendantes des pouvoirs publics. Ces conditions sont remplies notamment dans les pays libres et démocratiques du monde occidental, mais elles le sont moins ailleurs.

Le deuxième principe est celui de l'« universalité » de l'organisation; il est inhérent au but même que celle-ci s'est donné de promouvoir partout dans le monde la justice et le progrès social, consciente qu'elle est que la misère, où qu'elle sévisse, constitue une menace pour la prospérité, la paix universelle et l'harmonie entre les peuples. Ce principe d'« universalité » équivaut à une invitation lancée à chaque pays de se joindre à l'OIT; du reste, chaque pays membre de l'Organisation des Nations Unies devient, à simple requête, membre de l'OIT. De ce fait, ces dernières décennies et surtout depuis la deuxième guerre mondiale, un nombre toujours croissant d'Etats totalitaires ont adhéré à l'organisation. Or, le régime totalitaire ne permet pas la création d'associations patronales ou syndicales libres, c'est-à-dire indépendantes des pouvoirs publics. Il en résulte que ces Etats ne sont pas à même de déléguer aux réunions de l'OIT des représentants patronaux et syndicaux répondant aux exigences formelles liées au système du « tripartisme ». Il est facile de comprendre qu'une situation pareille suscite souvent des conflits graves, qui éclatent surtout lorsque les délégués des employeurs des pays libres ne veulent pas reconnaître leurs « collègues patronaux » des pays totalitaires, considérant qu'ils ne sont pas les porte-parole d'un patronat indépendant de l'Etat, et se refusent à les désigner comme membres des commissions d'étude et de travail et à les admettre aux réunions du groupe patronal.

De ce point de vue, le groupe des travailleurs doit lutter avec des difficultés encore plus grandes. Alors que les employeurs n'ont affaire qu'avec des représentants d'organisations patronales libres, d'une part, et des représentants d'organisations patronales contrô-lées par l'Etat, d'autre part, le groupe des travailleurs se trouve dans une situation plus complexe du fait qu'il comprend des représentants d'organisations syndicales communistes venant non seulement des pays communistes, mais également des pays libres. Toutefois, le fait le plus frappant est que les syndicalistes de toutes les tendances manifestent une aversion systématique contre les seuls représentants syndicaux des pays totalitaires de l'extrême droite comme l'Espagne et le Portugal. Souvent, ils vont plus loin encore et font opposition à la délégation entière de ces pays; ils protestent

contre la simple présence de ces délégations en faisant valoir que le régime politique des pays qu'elles représentent ne respecte pas la liberté d'association, mais ils ignorent volontairement que le même problème se pose pour les pays communistes. Une telle attitude surprend de la part des syndicats indépendants (syndicats libres et chrétiens-sociaux); elle s'explique par le fait que les représentants des pays communistes sont devenus, ces dernières années, trop nombreux et par conséquent trop puissants pour qu'on puisse adopter à leur égard une autre attitude que de les accepter, bon gré, mal gré. Cela n'empêche pas qu'une lutte acharnée soit menée contre les représentants des pays totalitaires de l'extrême droite. Cette lutte n'est du reste pas logique, vu qu'elle tend à obtenir non que les pays en cause soient expulsés de l'OIT, mais seulement que leurs délégations soient exclues des travaux de l'organisation, comme s'il était possible qu'un pays puisse être membre tout en étant privé du droit de représentation constitutionnellement reconnu à tous les membres. Evidemment, il est plus facile de dévorer un agneau qu'un loup! Peut-être cette manière de faire est-elle un phénomène typique de la politique internationale, même si nous, citoyens d'un petit pays, avons quelque peine à la comprendre.

L'OIT souffrira sans doute longtemps encore de cette déformation du « tripartisme », aussi longtemps en fait qu'il subsistera sur la scène politique mondiale des régimes totalitaires. Cette situation ambiguë cause beaucoup de difficultés à la Commission de vérification des pouvoirs, qui est souvent appelée à se prononcer, pardelà ses compétences constitutionnelles et ses possibilités de jugement, sur des réclamations faisant opposition à la désignation de tels ou tels délégués. Ces réclamations se fondent sur la considération que les pays où la liberté syndicale est inconnue ne sont pas en mesure de désigner des délégués conformément à la constitution

de l'OIT et selon le véritable esprit du « tripartisme ».

10. La crise que traverse l'OIT a, comme il a déjà été dit, un deuxième aspect, qui tient à la présence d'un grand nombre d'Etats en voie de développement. L'adhésion d'une trentaine de nouveaux Etats au cours de ces dernières années a placé l'OIT devant des problèmes inattendus. Il s'agit tout d'abord du contenu à donner aux conventions et recommandations, c'est-à-dire aux normes internationales du droit du travail. Les employeurs et les travailleurs divergent souvent d'avis sur ce point. Les derniers prennent comme critère le stade atteint dans les pays hautement industrialisés, tandis que les employeurs sont d'avis que de pareilles normes ne sont pas adaptées aux besoins de la plupart des pays africains dans l'état actuel de leur développement. Toutefois, pour des raisons de prestige, ces pays mêmes, fiers de l'indépendance politique qu'ils viennent d'acquérir, ne veulent souscrire qu'aux normes les plus avan-

cées, tout en sachant ne pas être à même de les appliquer pour le moment.

11. A ces difficultés touchant le contenu des normes internationales s'ajoutent celles qui découlent inévitablement des interprétations différentes données aux droits et devoirs de l'employeur et du travailleur dans divers pays où subsistent des traditions et des conceptions particulières. De graves difficultés résultent également de la lutte politique entre le monde communiste et le monde libre et des efforts que les deux camps multiplient pour exercer la plus grande influence possible sur les pays en voie de développement qui ne sont pas encore fixés politiquement. Les pays communistes se rendent pleinement compte des nombreuses possibilités que l'OIT offre dans ce domaine à quiconque sait en tirer parti. Que l'on pense seulement à la propagande qu'elle leur permet de faire pour les avantages qu'ils attribuent au régime communiste par rapport au régime dit « capitaliste », et à l'effet qu'une pareille propagande au sein de l'OIT peut avoir sur les peuples politiquement inexpérimentés tels que les nouveaux Etats africains. La tribune de l'OIT est une tribune mondiale d'une autorité morale exceptionnelle; les communistes s'y montrent toujours très unis et très combatifs, tandis que les représentants des pays libres s'y conduisent parfois « très librement »; en tout cas, l'on ne peut pas dire des derniers qu'ils font « bloc ». Du point de vue tactique aussi, les communistes cherchent à renforcer leur influence sur la marche des affaires de l'OIT et sur les activités de ses organes et commissions de travail; à cet effet, ils essaient de s'assurer l'appui des nouveaux pays africains intervenant comme leurs défenseurs désintéressés. C'est dans ce but, par exemple, qu'ils insistent pour obtenir, notamment en faveur de l'Afrique, une meilleure répartition géographique des membres du Conseil d'administration: ils espèrent ainsi y faire entrer un plus grand nombre de représentants de l'idéologie communiste. En outre, ils voudraient restreindre les attributions du conseil afin d'augmenter celles de la conférence, où leur influence est plus forte. Ils désirent même arriver à faire désigner le directeur général du BIT par la conférence, ce qui faciliterait la désignation d'un communiste. Là où les communistes se heurtent à une opposition compacte et irréductible des représentants des pays libres, ils acceptent facilement des compromis, en vue d'atteindre au moins partiellement leurs buts. D'une façon générale, ils n'obtiennent pas grand-chose dès que la collaboration des employeurs et des travailleurs des pays libres est bonne et étroite. Cette collaboration est l'un des aspects les plus réjouissants de la conférence. Les deux groupes sont notamment toujours unis lorsqu'il s'agit de sauvegarder le principe – auquel ils tiennent beaucoup – de la structure tripartite de l'organisation et de l'autonomie des groupes. Leur entente sur ce point n'empêche toutefois pas que le dialogue

entre les deux groupes ne devienne très dur lorsqu'il est question du contenu à donner aux normes internationales sur les conditions de travail.

12. L'adhésion récente d'un grand nombre d'Etats africains a eu pour conséquence d'entraîner la conférence plus loin encore sur le terrain politique. En effet, elle est obligée à présent de s'occuper de problèmes politiques de portée générale ressortissant bien davantage à la compétence de l'ONU. Il suffit de rappeler ici le boycottage que les pays africains, appuyés par les communistes, avaient monté contre la République sud-africaine lors de la conférence de 1963 à cause de sa politique de discrimination raciale, dite « apartheid ». Autre fait inquiétant, certains représentants de pays libres, obéissant à des spéculations politiques, n'osèrent pas s'opposer à la manœuvre africaine, par crainte d'inciter les Africains à se ranger dans le bloc communiste. Tout cela montre clairement l'importance que les pays africains ont acquise au sein de la conférence.

Il est toutefois difficile de juger de la solidité du bloc africain; jusqu'à présent, les pays qui le forment ont fait chemin ensemble parce qu'il s'agissait de manifester leur indépendance et de démontrer qu'ils constituent aujourd'hui une « troisième force » dans le monde, un troisième bloc entre le bloc oriental et occidental. Toutefois, des fissures profondes apparaissent lorsque ces pays doivent choisir entre le monde communiste et le monde libre. En revanche, ils se retrouvent unis lorsqu'il s'agit d'exiger que l'OIT les aide à résoudre leurs problèmes en leur accordant notamment une large

assistance technique.

13. En conclusion, l'on constate que la Conférence internationale du travail reflète fidèlement les tensions politiques internationales. A l'arrière-plan de toute son activité, on discerne d'une manière plus ou moins nette le conflit entre la conception du monde libre et celle du monde communiste. L'exposé qui précède prouve que l'OIT passe par une crise prolongée, née de la contradiction entre la formule de la structure « tripartite » - qui constitue sa caractéristique principale et fait sa force - d'une part, et le principe de l'universalité, d'autre part. On pourrait, à divers égards, comparer l'OIT à une « tour de Babel », une tour qui toutefois ne s'écroule pas, mais dans laquelle se déploie une grande activité dont on doit admettre que les résultats pratiques sont, dans l'ensemble, considérables. Nous sommes donc loin de penser que l'on pourrait se passer de l'OIT. Au contraire, du point de vue de la politique mondiale, nous devons nous réjouir de l'existence de cette « tour de Babel », dans laquelle les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du monde entier se réunissent pour confronter leurs vues, entretenir le dialogue et pour constater en définitive que nous sommes tous des hommes, avec des qualités et des défauts, d'un côté comme de l'autre des frontières politiques.

La justification et la valeur de l'OIT résident en particulier dans le fait qu'elle crée la possibilité d'un dialogue à l'échelle mondiale entre les employeurs et les travailleurs sous les auspices des pou-

voirs publics.

Malgré toutes les lacunes et les insuffisances dont nous avons fait mention, on serait parfois tenté de penser que l'OIT tient plus d'une espèce de « miracle vivant » que d'une « tour de Babel ». En tout cas, il est certain que si l'OIT venait à disparaître, on ne serait pas en mesure de la remplacer par quoi que ce soit d'équivalent,

et l'humanité s'en trouverait appauvrie!

Il est de la plus haute importance de sauvegarder la possibilité d'un dialogue entre capital et travail sur le plan mondial, car ce dialogue est aujourd'hui une nécessité absolue si l'on veut maintenir la paix dans le monde. Le dialogue international est la dimension qu'exigent les temps modernes, l'expression typique de l'homme d'aujourd'hui et peut-être aussi d'un humanisme moderne destiné à marquer l'époque du machinisme, la civilisation de notre siècle. L'OIT a jusqu'à présent contribué de manière efficace à maintenir ce dialogue et elle y contribuera certainement davantage encore à l'avenir, dans l'espoir que les pays totalitaires évolueront peu à peu vers une plus grande liberté individuelle, à laquelle l'homme tend par sa nature même dans l'univers entier. Il y a donc des motifs d'escompter que, le temps aidant, l'OIT arrivera à surmonter la contradiction qui se manifeste aujourd'hui entre les deux principes fondamentaux qui la régissent, le tripartisme et l'universalité.

14. La Suisse a le privilège d'offrir à l'OIT, depuis 1920 déjà, un siège qu'on peut qualifier d'idéal sous le rapport des conditions matérielles et psychologiques. Que l'on pense au vaste édifice du BIT – son secrétariat – placé dans un site merveilleux au bord du Léman, à la périphérie de Genève, ville internationale s'il en est, que l'aéroport de Cointrin relie directement avec tous les continents et pays du monde. Que l'on pense au Palais des Nations, situé à quelques pas du BIT, qui accueille chaque année dans ses vastes locaux la Conférence internationale du travail - plus de mille délégués et conseillers techniques répartis en plusieurs commissions de travail. Que l'on pense enfin à l'importance que revêt, pour le succès de ce dialogue international, le fait que le « Parlement mondial du travail » se réunit sur le territoire d'un petit pays plutôt que sur celui d'une grande puissance et, de plus, sur un territoire politiquement neutre, dans un pays qui se tient à l'écart de tout bloc politique.

Nous craignons que l'opinion publique n'apprécie pas à sa juste valeur l'importance d'un tel milieu spirituel. On doit y voir, à notre avis, la meilleure contribution que notre petit pays puisse apporter – et qu'il est probablement seul à pouvoir apporter dans cette mesure – à la grande organisation mondiale. Nous admettons volon-

tiers que cette contribution n'est pas spectaculaire, mais elle est certainement plus efficace qu'on ne le croit généralement. Le premier directeur général du BIT, le grand Albert Thomas, l'avait bien compris et c'est pourquoi, en 1920, après plusieurs navettes entre Londres et Paris, il s'établit définitivement sur les bords du lac Léman avec son personnel, non sans avoir dû se défendre énergiquement contre toutes sortes de pressions politiques qui tendaient à installer le BIT ailleurs qu'à Genève, dans une capitale européenne telle que Bruxelles ou Rome. Mais, pour Albert Thomas, s'établir à Genève, sur le territoire d'un petit pays neutre, c'était fournir la preuve d'une « volonté complète d'impartialité » et assurer, pour ainsi dire, la réussite de la grande mission de progrès et de paix sociale que poursuit l'OIT.

Le peuple suisse doit être conscient et fier de la mission que notre pays remplit à l'égard de cette grande institution internationale,

le « Parlement international du travail »!

LES RÉALISATIONS DE L'OIT

Par Rudy Faupl, représentant international de l'Association internationale des machinistes

Je suis d'autant plus heureux de parler ici des réalisations de l'OIT que cette institution joue, à mon avis, un rôle très utile et nécessaire au sein de la famille des Nations Unies. Il convient de rappeler tout d'abord que l'OIT est la plus ancienne institution des Nations Unies, puisque c'est la seule à avoir survécu à la Société des Nations. En 1919, lorsque l'OIT a été créée, en vertu du Traité de Versailles, son objectif fondamental, tel qu'il se dégageait de la constitution primitive, consistait à favoriser la paix entre les hommes et l'harmonie universelle grâce à une élévation des niveaux de vie et à une amélioration du sort de la classe laborieuse dans le monde entier.

Cet objectif, bien sûr, n'était pas énoncé d'une manière aussi simple. La constitution avait été rédigée avec toutes les formules usuelles du langage diplomatique international, mais elle n'en reconnaissait pas moins, très implicitement : 1° que l'injustice économique à l'égard des travailleurs engendrait du mécontentement sur les plans national et international ; 2° que l'incapacité de certains gouvernements d'assurer des conditions de travail convenables et humaines était un obstacle pour les pays qui avaient, eux, atteint ce but.

Bien que les Etats-Unis n'eussent adhéré à l'OIT qu'en 1934, le premier président de la Fédération américaine du travail, Samuel Gompers, fut l'un de ses fondateurs. En 1919, il avait fait une